

DECISION n° 003/2026

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026 – Giratoire du Champ Moulin.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 n° 2026-D44, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la correspondance reçue le 11 février 2026 du Conseil Départemental informant les communes de moins de 10 000 habitants de la possibilité de présenter un projet susceptible de bénéficier d'un financement au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026,

CONSIDERANT le projet de rénovation et de surélévation de l'anneau central du carrefour à sens giratoire, dénommé giratoire du Champ Moulin, situé à l'intersection de la rue de Beaupuy (RD100), de l'avenue du Val d'Amboise et de la rue Sainte Léa,

CONSIDERANT que l'aménagement projeté est sur le domaine public départemental et est éligible à des aides du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, de prendre la décision suivante,

DECIDE :

Article 1^{er} – **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée afin d'améliorer la perception du carrefour, d'optimiser la trajectoire des usagers et favoriser un ralentissement naturel des vitesses au carrefour du giratoire du Champ Moulin dont le financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT HT estimatif	RECETTES (Conseil Départemental) 20%	Reste à charge Commune HT 80%
Etudes	255.20 €	51.04 €	204.16 €
Travaux	4 578.47 €	915.69 €	3 662.78 €
TOTAL	4 833.67 €	966.73 €	3 866.84 €

Article 2 – **De préciser** que les conditions d'attribution de la subvention s'appliquent à des travaux dont le montant est plafonné à 50 000€ HT ouvrant droit à une subvention d'un montant maximal de 10 000€.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 5 Mai 2026

Le Maire

Jacky GODARD